



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-192-2 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 15 juin 2026, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement modifiant le règlement concernant la procédure des séances du conseil.*

Ce règlement vise notamment :

- que la première période de questions soit de 60 minutes au lieu de 30 minutes et qu'elle puisse comporter des questions sur tout sujet;
- de modifier la procédure des questions écrites;
- à retirer la période d'intervention allouée aux membres du conseil en fin de séance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 18 juin 2025.

La greffière par intérim,

Myrabelle Chicoine

Myrabelle Chicoine
Directrice générale par intérim et greffière par intérim
